



COLLOQUE

AGIR SUR MON TERRITOIRE POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR DANS ET AUTOUR DES ECOLES

1 & 2 DECEMBRE 2022



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

QUALITÉ DE L'AIR AUX ABORDS DES ÉCOLES : DES LIENS PROGRESSIVEMENT RENFORCÉS ENTRE QUALITÉ DE L'AIR ET URBANISME

FLOCON **Clémentine**

Contact : clementine.flocon@strasbourg.eu



Modélisation d'une future école en 2012 : un projet précurseur

Modélisation de plusieurs scénarios architecturaux pour la future école Danube

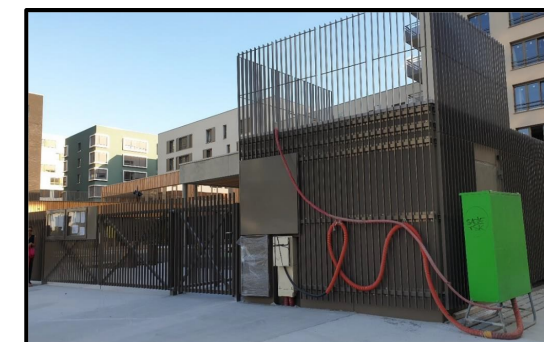
Sélection d'une architecture permettant de minimiser les concentrations en PM₁₀ et NO₂

Définition de mesures constructives visant à limiter les niveaux de polluants à l'intérieur du bâtiment

- Absence d'ouvrant coté avenue
- VMC double flux (débit d'air 2 à 3 fois supérieur à la réglementation départementale)

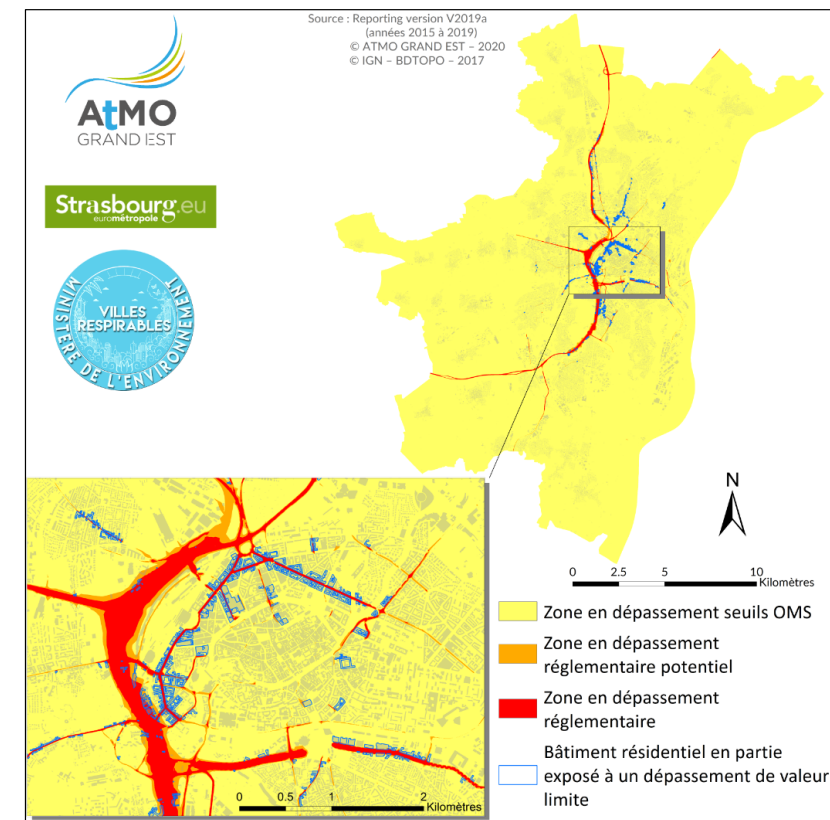
Implantation d'une station de mesure pérenne par ATMO Grand Est dans le cours de l'école. Bilan année 2020 pour le NO₂ :

- ➔ Entre fond et trafic avec 22 µg/m³
- ➔ Pas de dépassement des valeurs réglementaires



Poursuite des réflexions, modélisations et des renforcements réglementaires

- 2014 : intégration du concept de zone de vigilance dans le PPA
- 2016 : intégration du zonage correspondant au plan de vigilance dans le plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg
- 2016/2017 : généralisation de la démarche de modélisation avec 3 nouvelles modélisations dans le cadre du projet Eurostr'air (dont 1 école et un terrain de sport)
- 2017 : première version de la carte stratégique air
- 2018/2019 : cycle de conférences et forum air/santé/urbanisme
- 2019 : plaquette « air et urbanisme : les clés pour agir »



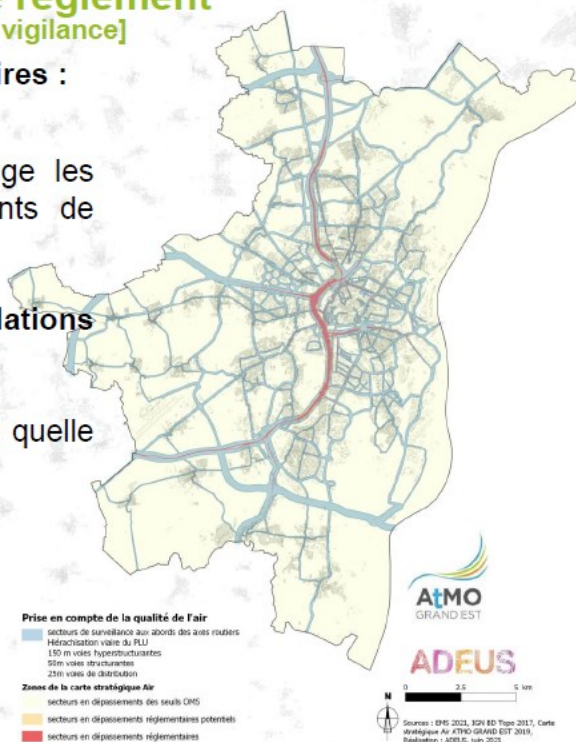
Modification du PLU en 2021

2 niveaux de protection dans le règlement [Règlement écrit (art. 1) & graphique > plan de vigilance]

> Une zone de dépassements réglementaires :
 (avérés ou potentiels > carte stratégique Air)

Interdire dans les zones rouges et orange les nouvelles constructions et les changements de destination pour l'implantation :

- d'établissements accueillant des populations sensibles au titre de la qualité de l'air ;
- d'aires de jeux, et de sports et loisirs quelle que soit leur importance.



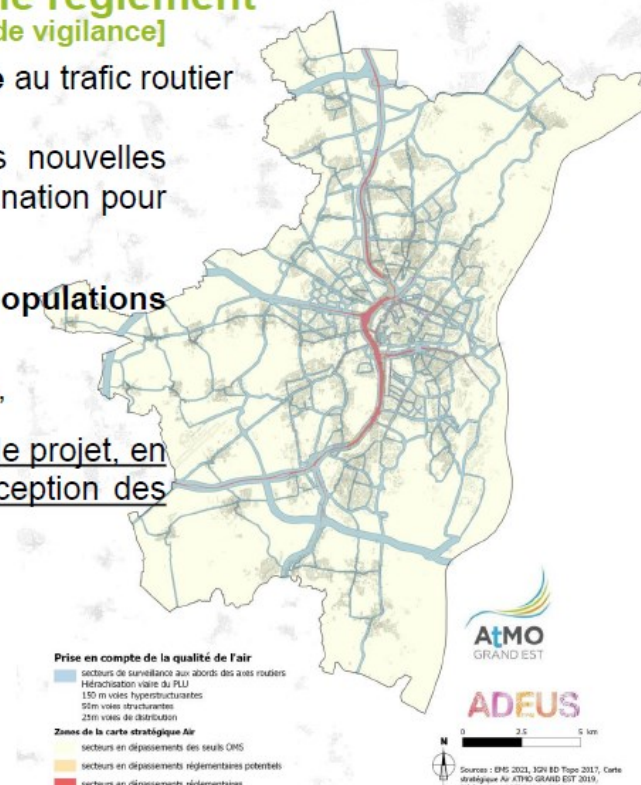
2 niveaux de protection dans le règlement [Règlement écrit (art. 2) & graphique > plan de vigilance]

> Une zone tampon, également exposée au trafic routier
 (sur la base de la hiérarchisation voirie du PLU)

Conditionner dans la zone tampon les nouvelles constructions et les changements de destination pour l'implantation :

- d'établissements accueillant des populations sensibles au titre de la qualité de l'air,
- d'aires de jeux, et de sports et loisirs,

à l'explication de la prise en compte dans le projet, en termes d'aménagement global et de conception des bâtiments, de la qualité de l'air.



Modification du PLU en 2021

limiter l'exposition directe à la pollution via le règlement [Art. 15]

Pour toutes les nouvelles constructions comprises dans ces zones, **des conditions à respecter** :

- **interdire les espaces extérieurs en façade sans possibilité de fermeture et donnant directement sur l'axe ;**
- **imposer un système de ventilation pouvant filtrer *a minima* les particules PM 2,5.**

La prise d'air du système de ventilation ne doit pas être directement implantée sur une façade donnant sur l'axe de circulation automobile le plus emprunté.

